

**DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL
pour les personnels présentant une demande de mutation pour la rentrée 2011**

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Melle NOM - Prénom	Grade :	
NOM de jeune fille.....	Date de naissance :	Discipline pour les AGREG,CERT, AE,PLP,
Etablissement d'exercice au cours de la présente année scolaire :		
Attention : RUBRIQUES A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT		
VOEUX		
<input type="checkbox"/> SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION durant l'année scolaire 2011-2012 <input type="checkbox"/> souhaite surcotiser <input type="checkbox"/> ne souhaite pas surcotiser <input type="checkbox"/> SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES à la rentrée 2011 (loi 84-16 du 11 janvier 1984 – article 37 bis) 1) <input type="checkbox"/> POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS N.B : si cet enfant atteint l'âge de 3 ans au cours de l'année 2011-2012 – date à préciser : <input type="checkbox"/> demande à reprendre son activité à temps plein <input type="checkbox"/> demande à demeurer à temps partiel sur autorisation pour le reste de l'année scolaire 2011-2012. Dans ce cas : <input type="checkbox"/> souhaite surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation <input type="checkbox"/> ne souhaite pas surcotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation 2) <input type="checkbox"/> AUTRES MOTIFS DE TEMPS PARTIEL DE DROIT <input type="checkbox"/> souhaite surcotiser <input type="checkbox"/> ne souhaite pas surcotiser		
NOMBRE D'HEURES SOLLICITEES		
Précisez-le sous forme de fraction (ex : 12/18 pour un professeur certifié) :/..... - Pour un temps partiel sur autorisation, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 90 % du service hebdomadaire exigible. Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures par le chef d'établissement selon les nécessités de service - Pour un temps partiel de droit, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 80% du service hebdomadaire exigible Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures selon les nécessités de service. Par exception, la demande de temps partiel de droit formulée à 80% (soit une quotité non entière de 14h40 pour les professeurs certifiés -PLP- EPS -CE EPS) peut être acceptée (cf page 3 §II de la circulaire rectorale).		
Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, à PLUS ou MOINS DEUX HEURES près, JE CHOISIS d'exercer dans ce cas : <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <input type="checkbox"/> A MI-TEMPS (1) <input type="checkbox"/> A TEMPS COMPLET (1) </div> <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> A, le Signature </div>		
Avis du chef d'établissement* : <div style="text-align: right; margin-top: 10px;"> A, le Signature </div>		

* Cette demande sera transmise soit au chef d'établissement de votre nouvelle affectation, soit à celui de votre affectation actuelle si vous n'obtenez pas votre mutation.